L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.

No. 81, RUE CHARTRES.

[illegible] ....$12 } payable d'avance
[illegible] TROIS FOIS PAR SEMAINE, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 DECEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

AGENCE FISCALE.—Il est presque impossible de se former une juste idée de l'Agence fiscale dont le message présidentiel a donné l'esquisse, sans avoir vu et étudié le projet lui-même dans ses détails. Il nous semble cependant, si notre première impression n'est pas trompeuse, que cette agence a quelque ressemblance avec le système de la sous-trésorerie et qu'elle n'est rien autre chose qu'un instrument gouvernemental qui peut devenir aussi dangereux pour les libertés du pays que la sous-trésorerie était hostile aux intérêts du commerce. En outre nous repoussons d'une manière absolue le principe d'après lequel le consentement des Etats serait nécessaire à la mise en activité d'un agent créé par le Congrès dans le but de faciliter les opérations fiscales du Trésor ou [illegible] de fournir une circulation au pays. La constitution et les lois passées en vertu des pouvoirs qu'elle donne, doivent régner en souveraines sur tout le pays. Laisser aux Etats la faculté de confirmer ou de repousser les lois nationales, ce serait détruire la force et la puissance de la grande charte de nos libertés, ce serait anéantir notre nationalité. Une pareille doctrine mène droit à la nullification. Elle est du reste si directement opposée à quelques-unes des recommandations du message, que nous sommes tentés de croire que le plan d'agence fiscale est l'œuvre de plusieurs opinions qui ne s'entendent pas ou encore d'un esprit dépourvu de toute espèce de logique.

Il n'y a pas pour nous de propositions plus claires [illegible] "Si le Congrès n'a pas constitutionnellement le droit de créer une agence fiscale revêtue de certains pouvoirs, le consentement des Etats ne saurait le lui conférer." "Si au contraire le congrès a le droit de créer une institution de ce genre, le consentement des Etats ne lui est pas nécessaire." Rien [illegible] plus mortel pour la durée de notre constitution que la faculté qu'on leur laisserait de repousser à leur gré les lois du congrès. Si le consentement d'un certain nombre d'Etats peut rendre constitutionnelle dans leur limites respectives une loi qui ne l'aurait pas ailleurs, il ne nous reste plus de guide, plus de règle pour interpréter les lois faites sous l'empire de la constitution. Toutes les lois seront-elles constitutionnelles parce qu'elles auront obtenu le consentement des Etats, ou bien seront-elles constitutionnelles [illegible] cet assentiment leur aura été refusé? [illegible] serait-elle constitutionnelle ici et plus [illegible] ? Cette constitutionnalité peut-elle dépendre de l'assentiment ou du dissentiment d'un Etat? Le pays se trouverait ainsi sous l'empire de deux législations opposées, et le peuple se sciinderait en deux grandes sections determinées par la sympathie des citoyens pour l'une de ces deux législatures! La chose n'est pas possible.

Nous ne comprenons pas non plus, si cette doctrine peut être admise, que le congrès conservât le droit d'abroger une loi qui aurait eu besoin pour le devenir de l'assentiment spécial des Etats. D'après la théorie de toutes les législations possibles, les pouvoirs qui ont créé ou consenti une loi, sont nécessairement ceux qui ont le droit de l'abroger. "Or les Etats qui auraient admis une loi, devraient être consultés sur le [illegible] de cette même loi; ainsi naîtrait bientôt plus d'un conflit entre le congrès et les divers Etats. Ce ne sont pas là les seuls inconvéniens ni les seules anomalies que nous puissions signaler dans cette doctrine; il en est beaucoup d'autres que nous développerons à l'occasion. Mais, nous le répétons, de pareils principes en pratique ne tarderaient pas à amener la dissolution de notre République fédérale ou, la réunion des divers Etats sous une seule et despotique domination.

La malle d'hier nous a apporté le rapport du secrétaire de la guerre.

[illegible] MUNICIPALITÉ.—Le conseil de la seconde municipalité a voté mardi dernier une somme de cinq cents piastres en faveur de la Société [illegible] et autant en faveur de l'Association charitable dite *Howard*.

L'ASSURANCE [illegible].—Cette spirituelle comédie a été produite sur le théatre St. Charles avec un éclat et une magnificence inaccoutumés. La direction, il faut le dire, n'a pas épargné les dollars pour donner à cette œuvre théatrale toute la pompe que réclamait la mise en scène d'une pièce qui, au dire des critiques anglais, est un véritable chef-d'œuvre de goût et de finesse.

LES RAVEL.—Cette famille d'équilibriste et d'acrobates a commencé hier soir une série de représentations au Théâtre Américain de la rue Poydras.

Extrait d'une correspondance particulière:

Le procès de trois esclaves accusés du meurtre de [illegible] Webre, de la paroisse St-Jacques, a eu lieu samedi 4 de ce mois, pardevant un jury d'habitans [illegible] le juge. Ils ont été condamnés d'après les [illegible] de l'un d'eux à la peine capitale. Les deux nègres ont été pendus le lundi 6, sur l'habitation Webre. Quant à la négresse, elle s'est déclarée enceinte et [illegible] a été conséquemment de surseoir à son exécution.

Le *Richmond Whig*, dit que l'on croit généralement que MM. Calhoun et Buchanan appuieront de toutes leurs forces le projet fiscal du président Tyler.

Thomas Moore, un des misérables qui avaient si [illegible] une jeune fille à Hoboken, en [illegible] a été jugé à New-York et trouvé coupable.

Une sorte d'ouragan a passé dernièrement sur Pittsburg. Les feuilles de cette ville ne constatent en [illegible] que des toitures enlevées et des clotures [illegible]. Cela vaut encore mieux que des [illegible].

CONGRES.

Le 13 on a procédé au sénat à l'élection d'un chapelain. Le révérend M. Tustin, a été l'heureux élu. Le sénat a donné son concours à la résolution émanée de la chambre pour nommer un comité réuni ayant mission de régler le débours des sommes allouées à la bibliothèque du Congrès.

A la chambre, l'orateur a donné lecture d'une longue [illegible] pour l'énumération desquels nous renvoyons nos lecteurs à notre partie anglaise.

Le directeur général des postes vient d'écrire aux directeurs des postes des Etats-Unis pour les mettre en garde contre une fraude pratiquée depuis longues années, et dont cependant on ne s'était guère [illegible] jusqu'à ce moment. Il s'agit tout simplement [illegible] certains individus, qui pour s'épargner les frais de poste, s'adressent mutuellement de longues épitres sur la marge des journaux. Il a ordonné que les enveloppes de tous les journaux et pamphlets envoyés par la poste fussent ouvertes et les dits pamphlets et journaux soumis à un scrupuleux examen. S'il s'y trouve quelques lignes d'écriture, ils seront sujets aux mêmes droits que les lettres.

JOHN W. HUNTER, un de nos vieux soldats de la révolution, vient de mourir à Washington, où il occupait le modeste emploi de portier à la chambre des représentans.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
SENAT.

Séance du 22 Décembre 1841.

Appel nominal.

Lecture du journal de la séance précédente.

M. Hiriart obtient l'autorisation de présenter au sénat un bill [illegible] les affaires non terminées, [illegible] 644 et 647 du Code de Procédure Civile de l'Etat de la Louisiane. Ce bill est lu pour la première fois.

M. Scott de Baton Rouge obtient en faveur de M. Porche, sénateur de la Pointe Coupée, une permission d'absence pour quelques jours.

Un message est apporté au sénat de la part de la Chambre des Représentans, par M. Cuvillier son greffier.

Le Sénat est informé du concours donné par la Chambre des Représentans, avec amendement au bill intitulé "Acte pour déterminer la représentation de diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane, dans la Chambre des Représentans du dit Etat.

M. Hoa fait observer au Sénat que l'amendement de la Chambre des Représentans lui paraît conforme aux principes adoptés pour la répartition. Il propose en conséquence l'adoption de cet amendement, lequel consiste à donner un représentant à la paroisse Claiborne qui ne figurait pas dans le bill primitif, et à réduire à dix le nombre de onze représentans alloué d'abord à la paroisse d'Orléans. Il lui semble que rien n'est plus juste que d'opérer le changement proposé, c'est-à-dire d'adopter l'amendement de la chambre. Chaque paroisse doit être représentée et la paroisse de Claiborne ne doit pas souffrir de l'omission qui [illegible] ce bill tel qu'il avait été passé par le sénat. Il vote en faveur de l'amendement.

M. Hiriart ne partage pas l'opinion du sénateur d'Orléans, il demande l'appel nominal sur l'adoption.

L'appel nominal a lieu et donne pour résultat: huit oui et trois contre.

Le secrétaire se transporte à la chambre pour l'informer de l'action du sénat sur les bills et les amendements soumis à son approbation.

Le sénat procède à la lecture d'un bill pour amender l'acte de 1837, et l'acte supplémentaire de 1839, relatifs à l'Académie de Demoiselles de Donaldsonville, dans la paroisse Ascension, et de l'Académie de Greensburg, dans la paroisse Ste. Hélène.

M. Armant demande la dispense des réglemens pour la seconde lecture et l'adoption du bill.

M. Scott de Feliciana fait remarquer au sénat que le sénateur de Livingston est absent, et qu'il conviendrait d'attendre qu'il fut présent, avant de prendre le bill en considération ultérieure. Adopté.

M. Downs au nom du comité judiciaire, présente le bill référé par le Sénat au dit comité, relatif aux avis de vente de sherifs, coroners et constables. Ce bill amendé par le comité subit la première lecture.

M. Scott de Baton Rouge obtient la dispense des réglemens et présente une résolution commune aux deux chambres, dont l'objet est de prononcer l'ajournement du Sénat à partir du jeudi 23 décembre courant, jusqu'au premier jour du mois de janvier 1842.

M. Downs désire autant que ses collègues de Baton Rouge que l'argent de l'Etat soit économisé, par toute mesure qui tendrait à rendre la session aussi courte que possible, mais en même temps il trouve que la résolution qui vient d'être présentée ne serait en réalité d'aucun avantage pour ceux des membres de la législature dont le domicile est éloigné du siége du gouvernement. A peine les membres auxquels il fait allusion auraient-ils le temps de faire le voyage. Du reste, si la résolution était adoptée, il conviendrait de stipuler qu'il ne serait tenu compte d'aucun millage ni *per diem*.

M. Scott déclare au Sénat que personne plus que lui ne désire voir la législature s'occuper sans interruption, des intérêts de l'Etat, mais il a cru devoir présenter la résolution d'ajournement limité, d'après la disposition d'un certain nombre de membres de la législature avec lesquels il a eu l'occasion de s'entretenir à ce sujet. Il a tout lieu de croire qu'il sera difficile d'obtenir un quorum, d'où résulteront nécessairement des dépenses sans aucun profit pour l'Etat.

M. Sparrow partage l'opinion du sénateur de Baton Rouge. Lui-même se trouve dans une situation semblable à celle de plusieurs de ses collègues; il est forcé de s'absenter pour certaines affaires qui ne lui permettent pas de différer plus longtemps, il espère que la résolution obtiendra l'approbation du Sénat; il la croit utile. Quant au paiement de millage et du *per diem*, il pense avec le sénateur de Ouachita, qu'il ne peut y avoir de discussion à cet égard; c'est une dépense qui doit être supprimé, durant l'ajournement.

L'honorable sénateur passe à d'autres considérations relatives au recensement des Etats-Unis, lesquelles selon lui, militent en faveur de l'ajournement proposé.

M. Hoa avait cru d'abord qu'il devait voter en faveur de la résolution présentée par l'honorable Sénateur de Baton Rouge, mais il a été frappé depuis par une considération qui lui paraît fort importante, c'est qu'il pourrait arriver que durant l'ajournement, le Gouverneur frappât de son veto le bill de répartition, et chaque membre du Sénat doit savoir qu'il n'y aurait plus alors d'action constitutionnellement possible à l'égard de ce bill, une fois l'année courante expirée. Tandis qu'au contraire la Législature, en continuant à siéger, pourrait par quelque amendement, passé à temps, répondre aux vues de l'Exécutif. Il votera donc contre la résolution.

La résolution d'ajournement est mise aux voix et rejetée.

Le secrétaire procède à la troisième lecture de la résolution introduite par le sénateur des Attakapas, relative à la navigation de la rivière Têche, depuis la Nouvelle Ibérie jusqu'à Saint Martinville.

Sur la motion de M. Declouet, la résolution qui précède est portée à la Chambre par le secrétaire du Sénat.

Le secrétaire mentionne comme étant à l'ordre du jour, le bill présenté par le sénateur d'Orléans, intitulé: "acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections, et pour les compiler et les réunir en un seul acte."

M. Hoa fait la motion de déposer le bill qui précède sur le bureau du secrétaire, à la disposition des membres du Sénat.

Une résolution relative à la revision de nos lois criminelles a soulevé une assez longue discussion. M. Hoa qui l'avait présentée s'est levé pour la soutenir. Il a dit que notre législation criminelle était de beaucoup inférieure à notre législation civile, et qu'après s'être incliné devant ce monument de sagesse élevé par la législature dans le code civil, il devait faire son devoir de citoyen en fesant cesser le contraste occasionné par nos lois criminelles. Non seulement ces dernières ne s'accordent pas entre elles, mais encore d'autres violent les plus simples notions du droit. Ce n'est pas, dit l'orateur, ce n'est pas la fortune du citoyen qui est en jeu comme en matière civile, c'est plus que sa fortune, c'est sa vie, c'est plus même que sa vie, c'est son honneur, ce dernier héritage de l'homme qui a bien vécu. Le sénateur d'Orléans ensuite a passé en revue les divers défauts de nos lois criminelles, et a fait voir le peu d'harmonie qu'il y avait entre les délits et les peines, ainsi que le besoin d'un système uniforme dans l'échelle des châtiments. Ce ne sont pourtant pas des lois partielles qu'il vient demander. On a trop longtemps cru que ces lois pouvaient corriger des vices signalés dans la législation. C'est une erreur il faut un corps de lois d'où l'on doit élaguer tout ce qui n'a pas de connexion logique avec les principes. Du reste ces lois du moment qui sont le fruit d'amendements plus ou moins réfléchis sont dangereuses et portent souvent le caractère d'emportement dans lequel elles ont été produites. L'honorable membre a insisté sur la haute considération que le sujet méritait, et a fait sentir le besoin de répondre aux objections que nos lois criminelles soulevaient de tous côtés. L'appel par ex inpie qui n'est pas autorisé en matière criminelle, est un besoin impérieusement senti. Au lieu de dissimuler les difficultés que l'on rencontrera pour s'assurer la présence des témoins le sénateur d'Orléans les expose, mais il espère qu'elles seront résolues par la sagesse de ceux à qui sera réservé le travail de codification. Déjà, ajoute-t-il, ce sujet a occupé les veilles d'un de nos premiers magistrats, de M. l'avocat général; il a été frappé lui aussi de l'imperfection de nos lois criminelles et a préparé un travail pour les rendre meilleures, on pourrait le mettre à profit, et comme en pareille matière les hommes spéciaux sont surtout nécessaires, l'honorable sénateur propose de nommer une commission composée de MM. le juge de la cour criminelle, l'avocat général et d'autant de membres des deux Chambres qu'on pourra juger nécessaire. Il est temps, dit en finissant le sénateur d'Orléans, que l'on s'arrête aux vices de lois criminelles, et qu'on songe à les faire disparaître, il faut que la forme barbare qui entache nos *indictements* disparaisse; ce legs de la vieille Angleterre n'est pas digne de faire partie de la législation d'un peuple intelligent et libre. Que tout cela s'accomplisse et je serai heureux d'avoir provoqué cette grande mesure d'utilité publique.

M. Downs reconnaît la nécessité de ce remaniement législatif; mais il a quelques objections à présenter au mode proposé. Le travail à faire demande beaucoup de loisir; il hésite à croire que les membres de la législature puissent consacrer leur temps à une telle besogne, et demande en conséquence qu'on nomme un certain nombre de juristes distingués que l'on pourra récompenser dignement et qui se consacreront aux vœux de la législature, de manière à prendre intérêt à une œuvre qui sera leur ouvrage. L'honorable membre est loin de s'opposer au projet en discussion, il propose seulement quelques objections à la manière de l'accomplir. La présence dans le comité de deux magistrats chargés de fonctions criminelles aurait quelque chose de trop insolite. On sait que la vue continuelle de certains spectacles a pour effet d'émousser notre sensibilité. Et croit-on que l'on puisse se trouver en contact en quelque sorte avec les criminels et conserver des entrailles d'homme juste pour celui qui peut encore faillir.

Le sénateur d'Ouachita est loin de faire allusion aux individus qui maintenant siégent à la Cour Criminelle; il les connait trop bien pour en venir à de pareilles imputations; mais il est cependant obligé de dire qu'en raison de leur position accidentelle ils seraient peut-être plus sévères, plus rigides que l'humanité ne le voudrait.

L'honorable membre se joint en terminant au sénateur d'Orléans pour demander plus d'unité dans la législation et signale plusieurs dispositions du code de procédure qui sont bonnes et justes pour la ville et nuisibles aux campagnes.

M. Hoa dans sa réplique dit: qu'il aurait proposé de nommer des légistes s'il n'eût craint de rencontrer des opposans. D'ailleurs le travail dont le pays sent le besoin demande du soin, des recherches; et tout cela est en partie fait. Ce que M. l'avocat général a préparé produira une grande économie de peine, de temps et d'argent, car le magistrat zélé qui s'est tant occupé des changements à apporter à nos lois criminelles ne demande nullement à être rétribué.

L'honorable sénateur insiste sur l'admission dans la commission des deux magistrats de la Cour Criminelle, afin de profiter de leur expérience des faits.

Répondant ensuite à une objection de son interlocuteur M. Hoa, dit que l'avocat général n'a pas vieilli dans ses fonctions. Il y a à peine un an qu'il les occupe, tandis qu'il a consacré de longues années à la défense des prévenus.

Les objections du sénateur d'Ouachita sont sérieuses, dit-il, et ne peuvent s'appliquer à la magistrature américaine qui se trouve en quelque sorte sous la dépendance du jury et de nos institutions républicaines. Cependant il acceptera ce que la Chambre jugera à propos de substituer à son projet, car il veut arriver à un résultat.

M. Downs dit que la commission ne doit pas être nombreuse afin qu'elle puisse aller plus vite. En conséquence il demande qu'on la limite à l'avocat général, à un membre du Sénat et à ceux des membres de la Chambre que ce corps pourra choisir. Le sénateur d'Ouachita exclut à dessein le juge de la commission parce qu'il est contraire à l'esprit de nos institutions que le pouvoir judiciaire ne se mêle pas au pouvoir législatif.

M. Sparrow tout en rendant justice à l'amendement de M. Downs ne peut s'empêcher de le combattre. Et quant à choisir des membres de la Législature, le Sénat ne peut y songer, car les élections devant avoir lieu avant que le rapport de la commission puisse être fait, les individus qui ne seraient pas nommés n'auraient plus de qualité pour faire partie de cette commission, il propose que la commission soit formée par l'avocat général et par deux autres membres choisis dans l'Etat.

M. Hoa se lève encore pour répondre à ce nouvel adversaire. On ne doit pas perdre de vue, dit-il, que je m'occupe de l'exécution d'un travail utile et que le moyen que je propose est le seul qui n'entraîne pas à des dépenses. Ceci a été suffisamment établi. Venons maintenant à l'objection du sénateur de Concordia qui ne peut être sérieuse parce qu'elle s'applique même aux membres qui seraient nommés selon ses vœux; mais qu'il se rassure, les membres que les deux chambres auront choisis dans leur sein seront infailliblement réélus par le peuple, en raison même du devoir dont leurs collègues les auront chargés. Ce motif particulier sera pour eux comme un brevet d'élection. Quel que soit le membre sur lequel doit tomber le choix du sénat, je déclare d'avance que je me joindrai à l'avocat-général afin de mettre à profit pour le bien du pays ce que ma profession d'avocat m'a fait acquérir d'expérience.

M. Hiriart demande par qui seront nommés les membres de la commission. Cette question reste sans solution jusqu'au vote définitif.

M. Sparrow déclare que les dépenses devront compenser le travail. Les hommes forts ne veulent pas travailler pour un salaire médiocre; leur temps est précieux, pour eux le travail, c'est de l'argent. Du reste, il accepte l'idée du sénateur d'Orléans et veut qu'on choisisse les membres de la commission dans les deux chambres, mais si cela doit assurer leur réélection, on n'aura fait que se mettre en campagne électorale plutôt que de coutume.

M. Downs n'approuve pas le plan du sénateur de Concordia qui a le tort d'occasionner des dépenses.

On passe aux votes sur l'amendement proposé par le sénateur de Concordia, il est rejeté, mais on accepte celui de son collègue de Ouachita.

M. Downs propose d'obliger le secrétaire de l'Etat de fournir à chacun des membres de la commission, un exemplaire des lois de l'Etat ainsi qu'un exemplaire du code de Livingston—Adopté.

Sur dispensation des réglements, la résolution passe à sa 3e. lecture.

Le Sénat prend en considération un bill provenant de la Chambre, ayant pour objet de donner au bureau des travaux publics certaines instructions relatives à l'amélioration de la navigation du bayou des Glaises, dans la paroisse des Avoyelles, comté des Rapides.

M. Walker se borne à justifier en peu de mots l'allocation mentionnée dans le bill, il la considère comme étant de toute justice et s'en réfère au surplus aux motifs qui figurent à la tête du bill lui-même.

[illegible] l'honorable Sénateur des Rapides, [illegible] des réglemens et [illegible].

Le secrétaire [illegible] d'une résolution commune [illegible] l'époque de l'élection [illegible] le jeudi 23 de décembre courant.

M. Walker propose que la résolution soit déposée sur le bureau; la mesure [illegible] lui paraissant prématurée. Il lui semble que le trésorier étant nommé pour un an, [illegible] ne doit avoir lieu qu'en janvier prochain. Il est d'ailleurs un autre motif plus puissant encore, c'est qu'il importe que cette élection soit faite en connaissance de cause; or les comptes du trésorier ne sont pas sous les yeux du Sénat pour que la vérification en soit faite, et d'ailleurs il n'y a même pas de comité nommé à cette fin. Ce n'est pas que le sénateur des Rapides soit opposé à la ré-élection du fonctionnaire maintenant en place, il est au contraire disposé à concourir à la ré-élection, mais il désire que le sénat procède d'une manière régulière.

Les sénateurs de Baton Rouge et de Concordia font au sujet de la réclamation du Sénateur des Rapides quelques observations à la suite desquelles le Sénat prononce le dépôt sur le bureau.

M. Hoa, s'adressant au Président du Sénat, demande l'addition de deux nouveaux membres au comité d'enrôlement.

Le Président du Sénat nomme MM. Hoa et Déclouet membres additionnels du comité d'enrôlement.

M. Hoa, au nom du comité d'enrôlement, déclare dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour répartir la représentation des paroisses de l'Etat de la Louisiane, dans la Chambre des Représentans de cet Etat."

M. Lacoste obtient l'autorisation de présenter, sans avis préalable un bill intitulé: "acte relatif aux juges de paix dans cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Sur motion, le Sénat s'ajourne.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MERCREDI, 22 décembre 1841.

M. Bedford présente un mémoire signé de plusieurs citoyens et marchands de la Nouvelle-Orléans demandant que les ventes en détail faites à bord des bateaux et navires soient prohibées, lequel mémoire est référé au comité de commerce et de manufactures.

Sur motion de M. Clark, un comité réuni est nommé pour examiner les comptes du trésorier; l'Orateur nomme MM. Clark, Hardesty et Bedford de la part de la Chambre.

M. Baylies présente une résolution interdisant la nomination de comités pour visiter les divers colléges de l'Etat, pendant cette session. Sur motion de M. Bouligny, cette résolution est rejetée par un vote de 18 contre 14.

M. Carter offre une résolution pour l'ajournement des deux Chambres de la Législature, du vendredi 24 courant au premier lundi de janvier. Après une courte discussion, la résolution est retirée.

M. Boudousquié présente une résolution relative aux terres publiques dont le produit est approprié à l'entretien des écoles. M. Morse présente une résolution enjoignant à la Banque des Citoyens de remettre les bons de l'Etat qui ne sont pas encore soldés.

Par un message du Sénat, la Chambre est informée du concours de cette assemblée aux amendemens du bill de répartition.

Bills et Notices de Bills.

M. Cottman présente un bill intitulé "Un acte pour prévenir plus efficacement l'introduction de personnes de couleur libres dans l'Etat," le titre duquel est lu, et l'impression ordonnée.

M. Clark—un acte pour amender l'acte incorporant l'Institution d'Ouest Bâton-Rouge. Lu trois fois et adopté.

M. Wadsworth propose de reprendre en considération le bill relatif au juge Canonge, afin de le déposer sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre. La motion est rejetée.

M. Ellis introduit un acte pour amender l'article 312 du Code Civil; lecture est faite du titre, et l'acte est renvoyé au comité judiciaire.

M. Foley introduit, de la part de son collègue M. Phillips, un bill autorisant le jury de police des paroisses Assomption et Ascension de négocier un emprunt au nom de leurs paroisses respectives. Le bill est lu section par section et est adopté.

Sur motion de M. Farmer la Chambre s'occupe de l'acte pour annexer un nouveau district à la paroisse de Ouachita. Lu trois fois et adopté avec un amendement de M. Friend.

Sur motion du général Thomas la Chambre s'occupe de l'acte pour abolir les lois sur les chemins et levées passées en 1837 pour la paroisse d'Est-Baton Rouge, lequel acte est adopté.

Sur motion de M. Friend, et après dispense des règles, la Chambre s'occupe d'un bill relatif au mode de procédure en usage dans le 3me, le 9me. et le 10me. district judiciaire, lequel bill est adopté.

La Chambre s'occupe de la résolution présentée hier par M. Cottman relativement aux subsides à demander au Congrès pour lever un plan général des terres publiques de l'Etat. M. Thomas propose d'effacer le mot "instruire" et d'y substituer celui de "requérir". Les voix étant recueillies, se divisent ainsi: oui: 21; non: 11. La résolution est en conséquence adoptée.

M. Baylies présente une résolution enjoignant à nos sénateurs et représentans au Congrès de travailler à faire passer la loi dite de *monition*. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles et s'oppose à ce qu'il soit fait une seconde lecture de la résolution.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre à une communication de l'avocat-général, relativement aux lois qui défendent le jeu référé au comité judiciaire. Il appelle encore l'attention des membres à un exposé de l'état des affaires de la Compagnie de Barataria et de Lafourche—déposé sur le bureau sujet à l'examen des membres; ainsi qu'à une communication du trésorier d'Etat, où celui-ci donne un état des collectes et débours de l'année dernière. On en ordonne l'impression, et la communication en est référée au comité y ayant droit.

La Chambre s'occupe du bill de M. Ducros pour amender l'acte qui crée une Cour de Commerce, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, lequel bill est référé au comité judiciaire.

M. Jonda présente un acte pour fixer les limites entre les paroisses de Plaquemines et de St. Bernard. Le bill est lu trois fois et est adopté.

Sur motion, de M. Bedford la Chambre s'occupe du bill pour amender les lois actuelles sur les pilotes, lequel est adopté avec une nouvelle section ajoutée par M. Wadsworth.

Sur motion la Chambre s'ajourne.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Gatrell, Rogers, Boston, — J A Merritt
Huntsville, Mumford, New York, — J E Woodruff
Barque Ligonia, Hamilton, Boston, — Harrod & Darling
Goel. Farmers Return, White, Matamoros. — Capdevielle & Cucullu
Intrepid, Tilton, St. Thomas et un marché, — A Kearney & co
Hero, Shannon, Apalachicola, — Rogers & Hallam
Swallow, Eldridge, Mobile, — H Parish
Mornet, Winslow, Mobile, — C D Lehman
Steamer Gleneoe, Field, St. Louis, — Capitaine

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Mississippi, Williams, des Passes—avec le nav. Alex. Toussin et le brick Emily.
Bateau de remorque Star, Heston, des Passes, avec la barque Covenanter et le brick Energy.
Navire A. Toussin, Larounois, du Havre.
Barque Covenanter, Paterson, de Liverpool.
Brick Energy, Sellew, d'Apalachicola.
Brick Emily, Sines, de Campêche.
Goel. Rio, Cousens, de Newport.
Steamer Norfolk, Rhodes, de Ouachita.
" J Nichols, Deshields, de Nashville.
" Queen of the West, Mitchell, de Cincinnati.
" Amazon, Wyler, de St. Louis.
" Octorora, Lombard, de la Balize.
" John Armstrong, Strock, de Lafourche.
" Tuskina, Jeffers, de Columbia
" Lady of Lyons, Payne, de Randolph.

MÉMORANDA.

Expédié à Philadelphie pour ce port, 13 déc. brick Porpoise.

Expédiés à Baltimore pour ce port, 13 dec. nav. Goodwin, Davis; brick Solon, Crabtree.

DERNIÈRES DATES.

New York	déc 12	Londres	nov 18
Boston	déc 11	Liverpool	nov 19
Philadelphie	déc 13	Paris	nov 16
Washington	déc 13	Havre	nov 15
Baltimore	déc 13	Bordeaux	nov 12
Charleston	déc 13	Madrid	nov 10
Vera-Cruz	déc 10	Cadix	oct 13
Tampico	déc 10	Havane	nov 6
Mexico	nov 1	Houston	déc 16

BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 22 Décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée les samedis 25 courant, 1er et 8 de Janvier prochain. Les billets dûs ces jours là devront être payés le vendredi précédent.
22 déc — J. W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, ce 22 Décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée les samedis 25 Décembre, 1er et 8 janvier prochain. Les billets dûs ces jours devront être payés les vendredis précédens.
22 déc — FRED. FREY, caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 20 décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée les trois Samedis prochains, à cause des fêtes de Noël, du premier Jour de l'An et du 8 de Janvier.
Les billets dûs ces Samedis et les Dimanches suivants, devront être payés les Vendredis précédents, jours auxquels la Direction se réunira pour l'escompte des billets qu'on devra présenter la veille. RICHARD RELF,
21 d—4 — Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1841.
LES actionnaires de cette institution sont notifiés que l'élection de six directeurs à nommer par eux, aura lieu lundi, 24 janvier prochain, à la maison de banque, de dix heures du matin, à deux heures de l'après-midi.
22 d — G MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle-Orléans, ce 21 décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée les samedis 25 courant, 1er. et 8 janvier prochain. Les billets dûs ces jours là et ceux dûs les dimanches suivants, seront payés les vendredis précédents.
Par ordre. — L. BERNARD, caissier, 21 d

BANQUE DES MARCHANDS.
Nouvelle Orléans, le 21 décembre 1841.
CETTE banque sera fermée le jour de Noel ainsi que les 1er et 8 janvier prochain. Les billets et traites dûs à ces époques, devront être payés la veille, les billets offerts à l'escompte seront reçus les jeudis précédents.
Par ordre, — ROBERT COPLAND, caissier. 21 d

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 21 Décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée les samedis 25 décembre, 1er. et 8 janvier. Les billets dûs ces jours et les dimanches suivants, devront être payés les vendredis précédents, et les offres pour l'escompte présentées les jeudis.
20 dec — G. MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS—Cette institution sera fermée le samedi 25 du courant, ainsi que le 1er. et le 8 janvier prochain. Les personnes qui ont des billets échéant à ces différentes époques sont respectueusement invités à venir les acquitter les vendredis précédents.
22 dec — JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 18 décembre 1841.
LES personnes qui devront remplir les places de payeur et de receveur à cette Banque, seront nommées par la Direction, lundi 20 de ce mois. Les demandes devront être laissées à la maison de Banque.
20 dec—3d — (Signé) GEO. O. HALL, caissier.

VIN DE CHAMPAGNE.
LE Soussigné, agent de Messrs. de Mossier et de Loisson à Fleury, près Epernay, (Marne).—Offre à vendre, en débarquement du navire Lafayette, du Hâvre:
[illegible]
20 dec — F. JORDY, 116, rue Royale.

ETRENNES.
V. & O. VIGNAUD,
No. 41, Rue de Chartres.
ONT fait l'ouverture d'un bel assortiment d'articles de fantaisie et [illegible] pour étrennes—savoir:
ECAILLE ET PALLISSANDRE.
Guéridons, tables à ouvrage, boîtes à ouvrage, à bijoux, à odeurs, à gants, à mouchoirs, à châle, à thé, nécessaire à de toilette, pour dames, corbeilles, sacs, de poche, montre à broder, bobines, porte-aiguilles, étuis à cartes de visite, papeterie pour dames, cayes à cigares, [illegible] incrustation.
PORCELAINES ET CRISTAUX.
Verres d'eau, [illegible], vases, porte fleurs, boîtes à poudre, [illegible] pots à sujets et autres, encriers, [illegible] et vernes de fantaisies, &c. &c. en porcelaine, décors riches et en cristal, à fleur de [illegible] et doré.
MEUBLES D'ENFANTS.
[illegible] complets, tables à ouvrage, guéridons, [illegible] à glaces, [illegible], échelles, [illegible] grandeurs, en palissandre et [illegible].
JOUETS.
Poupons, poupées habillées et à grillet, boîtes de ravissant en porcelaine, en fayence et en plaqué, buffets, cuisines, jouets divers en boîtes, [illegible], peintures, théâtres, danseurs de corde, jeux d'adresse, tirs en pistolet, billards, quilles, boîtes de jeux assortis, jouets à mécanique et sur pivots, lanternes magiques, train d'artillerie, chevaux, voitures de tous genres, sabres fusils, trompettes, &c. &c.
22 dec.

BANQUE DE CITE.
Nlle-Orléans, le 22 décembre 1841.
CETTE Banque sera fermée samedi 25 du courant jour de Noel, ainsi que les 1er. et 8 janvier prochain. Les billets et traites payables à ces différentes époques devront être payés la veille, les billets offerts à l'escompte devront y être mis les jeudis précédents.
22d — R J PALFRAY, Caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA BANQUE D'ASSURANCE DES MARCHANDS.
Nlle Orléans le 22 décembre 1841.
AVIS est donné aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle des directeurs aura lieu au bureau de la compagnie lundi 10 janvier 1842 entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
22 d—10 janv. — JOHN PEMBERTON, secrétaire.

Nlle-Orléans, le 21 décembre 1841.
AVIS est par le présent donné à tous ceux qu'il appartiendra que les soussignés ont révoqué tous les pouvoirs qu'ils avaient donnés à Mr. Lawren Palmer de cette ville auquel ils ont retiré leur procuration.
B F GREGORY,
J G GREGORY
22 d—3

LE soussigné remercie ses amis et toutes les personnes qui l'ont aidé à porter ses marchandises de son magasin pendant l'incendie de dimanche matin dernier.
22 d—1 — JACOB STRAUS.

RESTAURANT DU CADRAN BLEU.
No. 49, rue de Chartres, entre Bienville et Douane.
LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public que leur restaurant sera ouvert Samedi prochain 25 courant. Ils osent espérer que l'excellence des mets et des vins, ainsi que la promptitude apportée dans le service leur mériteront une partie du patronage public.
A. BRUANT & L. BOUDRO
Les salons et cabinets de société seront ouverts à toute heure.
Entrée particulière par le corridor. — 22 dec—3

MME TRIDON, maîtresse sage-femme, reçue de la faculté de médecine de Paris, après y avoir remporté le 1er prix d'accouchement et reçue de nouveau par le jury médical de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient de se fixer à la Nouvelle-Orléans, encoignure Condé et St. Philippe, pour les personnes, guérit les affections de la matrice, saigne et vaccine, le tout par un traitement méthodique. Elle ose vivement flatter de la confiance dont les dames voudront bien l'honorer.
22 dec—1 an.

A VENDRE.
UNE habitation de valeur avec 65 nègres, sise dans la paroisse de Pointe Coupée vis-à-vis le Bayou Sara. Il y a toutes les constructions nécessaires à une habitation cotonière, et le corps de batiment contenant la machine à nettoyer le coton est neuve. Les cases à esclaves sont assez grandes pour contenir 100 nègres.
S'adresser à
22 dec—3 — DICK, MCLEAN & HILL

TOUTE personne ayant des réclamations contre la succession de feue Virginie Vessier, épouse de Gustave Morand, sont par ces présentes notifiées de s'adresser au soussigné l'un des exécuteurs testamentaires de la dite défunte, pour régler.
22 dec—6 — (Signé) EUGENE VESSIER.

COUVERTURES DE MONTPELLIER.
20 BALLES 3 points,
2 de 7 et 12 points,
100 caisses Kirschwasser de la Forêt Noire, à vendre par
22 dec—11 — BLANCHARD, EIMER & Co
24, rue Bienville.

GRAND VIN DU CHATEAU HAUT BRION.
LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public en général que Mr. Eugène Larrieu, seul propriétaire depuis 1836 du *Chateau Haut Brion* qu'il acheta de Mr. Beyermann, les a nommés ses seuls agents à la Nouvelle Orléans, pour la vente de son vin. Un premier envoi vient de leur parvenir par le navire Chateaubriand et est offert aux amateurs à des prix très raisonnables.
22 d — LOREILHE & VALETON, 60 Royale.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire l'Union venant de Bordeaux.
30 barriques vin rouge St.Estèphe 1837,
24 do do St.Sauveur,
16 do do Haut Brion 1837,
16 tierçons vin blanc Sauterne 1837,
230 caisses vin rouge Pauillac Médoc.
22 d — BOUTIN, GALLY & co. 70 Toulouse.

TOILE d'Irlande—4½ en pièces et 1½ pièces de toutes les descriptions à vendre par toile à des termes avantageux à vendre par — W FREHN, 66 Douane.

PLATILLAS, Britannias, indiennes couleur claire ayant droit aux drawbacks à vendre à bas prix par
22 d — W FREHN, 66 Douane.

BURLAPS et osnaburgs d'Ecosse et toile et corde d'emballage à vendre par — W FREHN 66 Douane.

WHISKEY irlandais et eau-de-vie sous la clef de la douane à vendre par — W FREHN 66 Douane.

WHISKEY—100 barils rectifié à vendre par
22 d — CH BYRNE, 100 Tchapitoulas.

CHARABANS suspendus et couverts pour laitiers actuellement en débarquement à vendre par
22 d — CH BYRNE, 100 Tchapitoulas.

ARDOISES—22 milliers récemment reçues et en débarquement du navire Flavio, à vendre par
22 d — LYALL & DAVIDSON, 164 Camp.

BRIQUES à feu—18 milliers briques anglaises, en magasin et à vendre par — LYALL & DAVIDSON, 164 Camp.

ARDOISES de Welch—80 milliers de première qualité reçues et à vendre par — LYALL & DAVIDSON, 164 Camp.

ARDOISES de Bangor—Welch—[illegible] 10 sur 10; 10,000 16 sur 10; 10,000 16 sur 8, 10,000 14 sur 8, reçues par le navire Shannon de Liverpool, à vendre par — LYALL & DAVIDSON, 164 Camp.

WHISKEY—160 barils rectifié de Cincinnati, en débarquement et à vendre par
22 dec — J. VAIRIN & co.

BEURRE—50 barillets frais de l'Ouest, à vendre par
22 dec — J. VAIRIN & co

RIZ—30 tierçons en débarquement du brick Hope, à vendre par — N. D. CHAMBERLIN,
22 dec — 75, Magasins.

RIZ—60 tierçons en débarquement du brick Hope, à vendre par — MERLE, BEYLLE & Co.
22 dec — 44, Vieille Levée.

PLOMB—1900 saum en à vendre par — MERLE, BEYLLE & Co.
22 dec — 44, Vieille Levée.

WHISKEY rectifié—194 barils à vendre par
22 dec — W C WHITRIDGE, 76, Magasins.

HUILE de tanneurs—40 barils à vendre par
22 dec — W C. WHITRIDGE, 76, Magasins.

VINAIGRE—30 barils vinaigre de cidre à vendre par
22 dec — W. C. TOMPKINS, 68, Gravier.

TABAC—75 caisses manufacturé de la Virginie, en magasin et à vendre par — W. C. TOMPKINS,
22 dec — 68, Gravier.

JAMBONS—100 barils de Cincinnati pour famille en magasin et à vendre par — W. C. TOMPKINS,
22 dec — 68, Gravier.

HARICOTS blancs nouveaux—15 barils en débarquement de la Queen of the West, à vendre par
22 dec — JOS. LANDIS & Co, 14, Poydras.

CUIRS—16 balles en débarquement du steamer Queen of the West, à vendre par — JOS. LANDIS & Co,
22 dec — 14, Poydras.

SON—1000 sacs en magasin, à vendre par
22 dec — M. A. ROBITAILLE, 77, Commerce.

AVOINE—1000 sacs en magasin et à vendre par
22 dec — M. A. ROBITAILLE, 77 Commerce.

FARINE—200 barils superfine en magasin et à vendre par — M A ROBITAILLE,
22 dec — 77, Commerce.

REÇU par le navire Union de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
200 paniers anisette superfine de Chauvet; 200 Jo do fine do: 50 caisses liqueurs assorties superfines, 50 de surfines, 400 caisses cornichons verts au vinaigre, 10 barriques vin vieux St. Julien de 1837, 10 do de Margaux de 1837, 20 do St. Estèphe de 1835, 400 lv. mastic à cacheter les bouteilles, en pain de 1 à 5 liv de couleurs variées, rouge, jaune et vert. — A. POUVERIN,
22 dec—30 — Encoignure Royale et Douane.

1000 boites thé de toutes les descriptions, 1000 caisses maquereaux 1, 2 et 3, 200 do. chandelles de suif et blanc de baleine, 75 barriques huile de baleine, 20 do. huile de graine de lin, 75 caisses raisins, 40 do. poivre, gingembre moulus, 250 do. savon différentes marques, 250 do. do. toilette et à barbe, 80 surons indigo, 15 barriques Madère, 600 sacs café de Java gouvernemental, en magasin et à vendre par — N. D. CHAMBERLIN,
22 dec — 75, Magasins.

6000 gallons huile de baleine, 1000 caisses blanc de baleine du Nantucket, 1300 caisses savon de Boston No. 1, 700 barillets clous de fer de Suède, 400 sacs café de St. Domingue, 100 balles toile 4/4 et coton Lowell 3/4 et 4/4, 30 caisses parapluies, 200 do. habillements pour la saison, en magasin, à vendre par
22 dec — W. FROST & co. 20, Vieille Levée.

1000 DAMEJEANNES 3 Gallons.
100 Balles Salsepareille,
20 do Jalap,
15 Tonneaux bois de Campêche.
A vendre par — BLANCHARD, EIMER & co
22 d — 24 Bienville.

COURS DE MUSIQUE D'ENSEMBLE VOCALE.
Par A. Varney, rue des Remparts, presque vis à vis la rue St. Pierre.
LES artistes et les personnes, en général, qui ont étudié la musique avec soin, savent que le moyen le plus puissant et le plus prompt de parvenir à saisir l'intonation, est *de faire de la musique d'ensemble*; sous ce rapport, l'ensemble vocal est, sans contredit, le meilleur. Dans le but d'être utile à ses élèves et aux amateurs qui désirent acquérir assez d'habitude pour déchiffrer à *première vue*, M. Varney a l'honneur d'annoncer au public, qu'à partir du mois de janvier prochain, il va ouvrir un cours de musique vocale, qu'il divisera en deux classes.
La *1re division* comprendra l'étude *pratique* du Solfège, avec tous les exercices nécessaires pour mettre à la portée des élèves qui n'ont aucune notion de la musique, la théorie abstraite et indispensable de cet art.
La *2me. division* est exclusivement réservée au personnes déjà familiarisées avec le chant; on y étudiera, dans le courant de la semaine, les différentes parties de quelques morceaux de musique religieuse, de *finals* et de chœurs d'opéras, qu'on exécutera, ensemble, à une réunion générale, deux fois par mois, le dimanche.
L'extrême modicité du prix que M. Varney a fixé, lui donne l'espoir d'être encouragé, par un nombreux concours d'amateurs pénétrés de l'utilité de ces exercices.
ORDRE DU COURS.
1ère. division—(Solfège.)
Les lundi et jeudis, de 2 à 3 heures de l'après diner, pour les jeunes demoiselles.
Les mardis et vendredis de 4 1-2 à 6 1-2 du soir, pour les jeunes garçons.
2de. division—(Chant.)
Les mardis et vendredis de 2 à 3 heures de l'ap. de diner, pour les dames et demoiselles.
Les mercredis et samedis de 5 à 6 heures du soir, pour les jeunes gens.
Le dimanche tous les quinze jours, à midi, musique d'ensemble.
Nota. Le prix est de $3 par mois payables d'avance, le mois ne pouvant se payer en entier. Les personnes qui voudront suivre ce cours, sont invitées à envoyer leur nom, dès à présent, chez M. Varney. — 14 dec—16

ETRENNES.
LES soussignés ouvrent actuellement un grand assortiment de marchandises élégantes et à la mode, de Londres et de Paris consistant en:
Toilettes riches, boîtes à ouvrage, étuis de cartes en or et en nacre, paniers et ridicules, souvenirs et porte-feuilles, et une grande variété de beaux articles nouveaux et à la mode, convenables pour étrennes.
Aussi, diamants, camées, épinglettes en mosaïque, tour de cou et bracelets, chaînes d'or, porte crayons, &c.
21 dec — HYDE & GOODRICH, 16, Chartres.

30,000 briques allemandes en débarquement du navire Casper, à vendre par
21 dec — SCHMIDT & Co. 68, Bienville.

PLOMB—1000 saumons en débarquement du St. Louis, à vendre par — CH. DOANE & co.
20 dec — 69, Poydras.

FARINE—250 barils qualité supérieure, à vendre par
20 dec — CH. DOANE & co. 69, Gravier.

PAR LE REGISTER.

Pour les autres avis du Registre des Testamens voir la 4me. page.

SUCCESSION DE CHARLES LOUIS GARNIER.
Vente par le Register des Testamens.

MERCREDI vingt-six janvier 1842, à une heure P. M. à la Bourse, de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Charles Louis Garnier, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans le carré de la ville, rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant soixante [illegible] trente pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de cent cinquante cinq pieds, ensemble les batisses et autres améliorations.

2o. Un tiers indivis d'un lot de terre [illegible] [illegible]

3o. Un lot de terre, avec une maison en brique à trois étages et autres améliorations construites sur le dit lot, lequel est compris dans l'îlot renfermé par les rues du Canal, Remparts, Douane et Bourgogne, et mesure en pied français, vingt pieds de face à la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds.

4o. Un lot de terre au faubourg Marigny, près de la ville, rue des Français, entre les rues Amour et Bons Enfants, ayant en pied américain, vingt-huit pieds neuf pouces de face à la rue des Français, quatre-vingt-quatre pieds sur la ligne qui sépare le lot à gauche de la propriété de Dutreuil Fouchet, et d'une forme irrégulière du côté droit, ensemble les batisses et améliorations.

5o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq et six de l'îlot No 64, borné par les rues Bagatelle, Génie, Union et Célestine; les lots Nos. un, deux, trois et quatre sont contigus et mesurent chaque, trente et un pieds onze pouces et cinq huitièmes de face à la rue Bagatelle, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et demi, et les Nos. cinq et six sont contigus et mesurent chaque vingt-six pieds onze pouces et sept huitièmes de face à la rue Génie, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds et dix pouces.

6o. Huit lots de terre situés dans le District pour l'agrandissement du faubourg Washington, désignés au plan No. quatre du dit faubourg, déposé au bureau de C. Pollock notaire, en cette ville, par les Nos 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80.

7o. Deux îlots de terre situés au faubourg Washington, près de la ville, désignés par les numéros dix-sept et dix-huit, sur un plan fait par Ch. F. Zimpel, le 10 février 1836, l'îlot No dix-sept, borné par les rues Génie, St-Ferdinand et Libéraux et la propriété de la compagnie de la Presse à coton et l'îlot No dix-huit borné par les rues Libéraux, St-Ferdinand et Laforce, et la propriété appartenant à la compagnie de la Presse à coton.

Conditions de la vente—Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an du jour de l'échéance, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Amédée Ducatel Ecqr. not. pub. — 21 d

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI, 23 DECEMBRE 1841.
LUCIE DE LAMMERMOOR,
Grand opéra en 4 actes, de Donizetty.
Précédé de
LE CABARET DE LUSTUCRU,
Vaudeville en 1 acte.

THEATRE ST. CHARLES.
Jeudi, 23 décembre 1841
Quatrième représentation de
L'ASSURANCE DE LONDRES,
Suivi de
SANS PAREIL,
Pour la nuit de Noël.
ALLADIN
ou
LA LAMPE VERMEILLEUSE.

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.
Jeudi, 23 décembre.
Deuxième représentation de la famille RAVEL sous la direction de M. Gabriel Ravel.
MA SŒUR CATHERINE,
LES STATUES TOURNANTES
par la famille Ravel.
La CRACOVIENNE par M. et Mme. Wells.
Danses de corde par la famille Ravel.
Pas styrien par M. et Mme. Wells.
Le spectacle sera terminé par
GODINSKI
ou LES
PATINEURS DE WILNA,
Le public est respectueusement averti qu'il y aura une soirée équestre samedi prochain, jour de noël à midi.

MAINTENANT OUVERT
69 rue du Camp, vis-à-vis la rue Natchez,
GRANDE EXHIBITION DE TABLEAUX.
Ce splendide salon a été remis nouvellement à neuf; l'entrée particulière pour les dames est décorée d'arbustes et de fleurs, le salon est meublé de sophas, chaises et de causeuses et tout les arrangements ont été pris pour rendre cette exhibition digne du patronage des personnes de cette ville.
Le superbe tableau de Haines, Jean et Lanoue par Schœsera, auteur célèbre des tableaux d'ADAM et EVE. Cette production remarquable [illegible] de la Nouvelle-Orléans, et tout récemment [illegible]. Les grands artistes ont avoué que ce tableau est un CHEF D'ŒUVRE, et c'est bien certainement une belle composition. Cet ouvrage a été directement importé en Amérique, des ventes du célèbre David, dont on connait le mérite; il a été admiré à New-York et à Boston. On y trouvera des plus tableaux de Mme. MORTON, auteur célèbre, petite-fille de l'illustre Sheridan. Monsieur Foute est le successeur de Thomas Lawrence et reconnu comme le meilleur peintre de portrait.
Le salon est ouvert de dix heures A. M., à dix dix heures P. M.
Prix d'entrée, 50 cents. Billets pour la saison $1.
Il y a un bureau de canne et parapluies. — 15 d—60*

NEGRES A LOUER.
IL sera loué dix excellents nègres très robustes, bon domestiques pour une presse à coton ou une briqueterie. Ils seront loués en masse en billets endossés à satisfaction et payable mensuellement.
22 dec—6 — J. A. BEARD & Co. Encanteurs.

[illegible]
MADAME VINCENT a l'honneur de prévenir les Dames qu'il a ouvert aujourd'hui plusieurs caisses de nouveautés reçues par l'Ambassadeur, [illegible]
Chapeaux de soie avec fleurs à $5 et 6,
Do en étoffe riche et velours, $8 et $10,
Dentelles fil d'Ecosse, à l'aiguille blanche,
Echarpes et mantelets en soie avec passementerie,
Voiles et barège et voilettes blancs et noirs,
Châles de soie et cachemire,
Ombrelles en soie brochée et glacée,
Gants de chevreau, 1ère. qualité,
Rubans et soieries pour modes,
Cols Guipure, broches et manchettes,
Un grand assortiment de parfumerie — 21 dec—4

MR COLOMB, dentiste du collège Jefferson et du couvent du Sacré-Cœur;
Offre respectueusement ses services à ses amis ainsi qu'aux familles qui daignaient l'honorer de leur confiance. On le trouvera tous les jours à son cabinet de consultation, No. 137, rue Royale, vis-à-vis l'hôtel St Louis, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 5 heures P. M.
Recommandé par Messieurs les Docteurs U. Landreaux, J. Dupa, Durret, Guesnard, Labatut, Wasserand, &c.
22 d—6

LE soussigné partant pour France, prévient les personnes à qui il doit, de présenter leur compte pour être soldé, et prie instamment les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leur compte, dans le plus court délai possible, pour lui éviter le désagrément de leur faire des frais de justice. On le trouvera tous les jours chez M. Pomet, rue Royale No 285, de 7 à 10 heures du matin, et de 4 à 7 heures de l'après-midi.
11déc—3 au 10j. — CH. GIRARD.

WAPLER & Sie, rue de la Douane, 94, offrent à vendre à des prix avantageux:
200 Caisses vin St-Julien;
100 Caisses vin Pomys;
12 Caisses grand vin Dostournel;
100 Paniers Champagne,
100 Paniers Sillery mousseux,
24 Paniers vin du Rhin mousseux. — 21 d—5

DEMANDE D'INSTITUTRICE.
ON a besoin d'une institutrice pour la campagne 1 mille plus haut que Carrolton, pour apprendre la langue française et la musique à deux jeunes demoiselles. Une personne qui parlerait l'anglais serait préférée. On exigera de bonnes recommandations. Pour les renseignements, s'adresser encoignure Conti et Royale [No. 96]
22 dec—3

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme âgé de vingt cinq ans, boulanger de son état, ayant travaillé plusieurs années à Paris, dans les plus fortes maisons désirerait trouver une bonne boulangerie à conduire. S'adresser rue de Chartres, 160, où on pourra donner tous les renseignements favorables.
21 dec—6*

A LOUER—Un domestique bien recommandé. On préférerait qu'il fut dans un magasin ou dans une famille particulière. S'adresser dans la rue de la Douane, no. 66.
22 dec—6

BEURRE—90 barillets de l'Ouest, en magasin et à vendre par — M. A. ROBITAILLE,
22 dec — 77, Commerce.

FARINE—300 barils première qualité, marque des boulangers, à vendre par
21 dec — M. A. ROBITAILLE, 77, Commerce.

ETOFFE de Pitre actuellement en débarquement et à vendre par — T. & A. DEXTER,
21 dec—3 — 55, rue du Camp, au 1er.

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.
UNE élection de sept directeurs de cette compagnie pour l'année 1842, aura lieu lundi, 21 janvier prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au bureau de la compagnie, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny.
Nouvelle Orléans, le 21 Décembre 1841.
Par ordre de la Direction,
20 dec — J. W. SMITH, Sec.

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'INCENDIE PHŒNIX DE LONDRES.
Nouvelle Orléans, le 20 décembre 1841.
LES détenteurs de polices d'Assurances issues de cette Agence sont prévenus qu'on ne leur donnera aucun avis de l'époque à laquelle expirent ces polices.
20 dec — RICHARD RELF, agent.

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS.
IL est notifié aux actionnaires de cette institution, qu'une élection annuelle de douze directeurs aura lieu au local de la Banque, le lundi 3 de janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
2 déc.—j. 3 jan. — JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DU GAZ DE LA NLLE. ORLEANS.
2 décembre 1841.
IL est notifié aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle de onze directeurs, aura lieu au local de la Banque lundi, 3 de janvier prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
3 dec—j 3 jan — J. W. HOUSTON, Caissier.

VINS et liqueurs.—Les soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux: 150 demi barils vin blanc; 125 barriques vin rouge; 600 caisses vin rouge et blanc, grandes et demi bouteilles, 200,000 bouchons fins courts; 300 caisses vermicelli et macaroni; 50 caisses liqueurs assorties; 30 caisses fruits à l'eau de vie; 30 de fruits au sirop; 2 de gelée de fruits; 6 de prunes sèches en jarres de verre; 300 paniers huile d'olive; 30 de anisette; 30 de vieux guignolet; 10 tierçons eau de vie; 6 barils Madère imitation; 2 de saucissons de Lyon; 30 caisses fruits au jus; 20 de anchois en saumure; 60 de vin muscat, de cassis et Malaga, 10 barils vinaigre.
21 dec — LOISON & SILVESTRE, 26, rue de Chartres.

VINS fins—40 barriques vins fins rouges; 5 demi barriques de blancs, à vendre par — LOISON & SILVESTRE,
21 dec — 26, rue de Chartres.

UN avocat nouvellement arrivé de France et connaissant le français, le latin, le grec, le dessin &c. désirerait se placer à la campagne pour y faire une éducation. Il fournira les meilleurs renseignements sur son compte. S'adresser rue du Vieux Bassin, No. 179. — 20 déc—6*

BRIQUES de l'autre bord du lac Pontchartrain au vieux Bassin, à vendre par — DURAND & UZURAU.
17 dec—6

PORC—100 barils Porc mess, inspecté, à vendre par
20 d — B & A SOULIE, 46, Bienville au premier.

BRODEQUINS—10,000 paires de toutes grandeurs et qualités et à vendre en débarquement du navire [illegible] par — A F DUNBAR, 10, Bourse.

BOTTES, souliers, brodequins et chapeaux—[illegible] reçus par les derniers arrivages, [illegible] assortiment convenable pour les marchands de la campagne, à vendre par — A F DUNBAR, 10, Douane.

SUCRE Havane blanc et brut en magasin à vendre par
21 d — J. M. CABALLERO, 30, Vieille Levée.

PAR LE REGISTER, VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

CUISINIERE à louer—Une bonne domestique de maison, excellente cuisinière, à louer. S'adresser au No. 131, rue Dumaine, entre Dauphine et Bourbon. — 20 d—6

GRAND ASSORTIMENT DE CRAVATES.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Lafayette, du Hâvre, une superbe assortiment, tel que:
Cravates gros grain, satin et taffetas, [illegible] riches, satin récherchées; Cachenez cachemire [illegible] de veste; Poste de soie en pièces et Cotoles à [illegible] Mouchoirs de batiste en pièces et carton; Mouchoirs [illegible] de broderie en dentelles; Nouvel assortiment de gilet; Robes de chambre cachemire.
20 d. — LOISON & SILVESTRE, 26 Chartres.

CASIMIRS—10 pièces casimir noir, 20 coupes casimir fantaisie, 5 pièces draps noirs, 5 de serge dorée, 100 de gance et borderies à vendre par
20 d — LOISON & SILVESTRE, 26, Chartres.

GANTS de soie—100 douzaines gants de soie à vendre par — LOISON & SILVESTRE, 26 Chartres.

VIN de Champagne de la marque Fountain Brand à vendre par — LOISON & SILVESTRE, 26 Chartres.

PENDULE—marchant pendant 30 heures de en bois de à vendre par
20 d — W GRANT, 25, Douane.

PIECES de 10 cents, à vendre par
20 d — M HOLLANDER, 42, Camp.

ARGENT de l'Alabama et du Tennessee, à vendre par
21 d — M HOLLANDER, 42, Camp.

ESPECES demandées—La plus haute prime sera payée pour des piastres et demi piastres [illegible]
20 d — M HOLLANDER, 42, Camp.

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme depuis quatre ans dans le pays et actuel, parlant bien l'anglais, le français et l'espagnol, désirerait s'employer soit dans une maison de commerce, soit dans un magasin. De bonnes recommandations peuvent être données. S'adresser à la poste lettre F No. 47.
20 dec—3

MARCHANDISES SECHES pour le marché mexicain. Indiennes à la mode, hommes blancs et écrus, mouchoirs de poche, châles en coton, &c. Mouchoirs à la mode et unis, Lasting de, hayettes de Chaillot, &c., velours à la mode rayé et uni, batiste, mousseline, mouchoirs, &c, à délabrer &c, à vendre à des conditions avantageuses, par
20 dec — R. D. BLOSSMAN, 20, Bienville.

RESTAURANT DE LA BOURSE.
LE RESTAURANT DE LA BOURSE,
119, Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti,
UN des plus anciens de cette ville, a été ouvert le 1er de novembre dernier; cet établissement est dirigé par L. CANONGE: les soins et attentions qu'on y apportera assurent les personnes qui l'honoreront de leur patronage qu'elles seront servies de suite.
On y distinguera repas de corps, des diners de société et de bal, et [illegible] commande un général convenable.
Les salons particuliers ouverts par [illegible] ouverts toute la nuit pendant la saison des bals.
Entrée particulière par Pauline. — 27 déc—3m

FELIX HUSTON & S. S. PRENTISS, AVOCATS.
MR HUSTON est venu à la Nlle Orléans—Mr. Prentiss restera momentanément à Vicksburg. Les Cours de la Nelle-Orléans et les cours inférieures par Mr Prentiss, les recevront des affaires dans les paroisses de Concordia, Madison et Carroll et à la Cour Suprême d'Alexandrie.
Bureau Nelle Orléans, 6, rue St. Charles.
17 déc—90j.

AVIS—Je certifie par le présent, que je ne paierai pas les billets suivans, à moins que je n'y sois contraint par la loi, et je prévions toutes personnes de ne pas négocier les dits billets en aucune manière quelconque présentés ainsi qu'ils suivent:
Quatre billets datés de la Nouvelle-Orléans, le 21 décembre 1840, tirés à l'ordre de Wm. M. Randolph, portant un intérêt de 8 pour cent, à un, deux, trois et quatre ans respectivement, chacun pour la somme de... $ 687 60
Quatre billets de la même date et teneur, à un, deux, trois et quatre ans, pour ... 687 63 1/4
Quatre billets comme ci-dessus, chacun de... 3,000 31 3/4
Quatre billets comme ci-dessus, chacun de... 3,000 31 3/4
Les billets ci-dessus avaient été donnés en considération d'une vente de propriétés mal faite, et pour le recouvrement de laquelle une personne qui se prétend en être le véritable et légal propriétaire, a institué une action judiciaire.
En conséquence, je donne avis que jusqu'à ce qu'une indemnité me soit accordée, contre l'éviction dont je suis menacé ou jusqu'à ce que les cours m'aient déclaré propriétaire légal de la propriété, je ne réponds en aucune manière de ces billets, tant que les lois ne m'y forceront.
17 déc—6 — W. M. LAMBETH.

CAFÉ DE PARIS.
RUE ST. LOUIS EN FACE LA BOURSE.
LE RESTAURANT du Café de Paris a été ouvert à partir de jeudi 18 novembre. Le propriétaire de cet établissement, ayant l'espoir que la qualité voulue pour continuer de lui accorder son patronage, qu'il n'a rien négligé pour que le service de sa cuisine, de son café et de ses cabinets soit à la parfaite satisfaction de toutes les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance. — 25 nov—1m

BANQUE D'ORLEANS.
13 Décembre 1841.
UNE assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu à la Banque le 3 janvier 1842 prochain, à l'effet d'élire une nouvelle direction pour l'année suivante.
14 dec—3jdv — A. C. AINSWORTH, caissier.

A LOUER—Deux magasins spacieux situés rue Victoire près le Rail Road.
Deux maisons confortables à deux étages, situées rue Condé entre les rues du Quartier et de Chartres.
Une maison située rue Canal, à deux étages, entre Bourbon et Dauphine.
Le bas d'un magasin encoignure Canal Carondelet.
20 déc — F. DE LIZARDI & Co.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, le complément de leur grand et bel assortiment d'habillements français consistant en:
Paletots de drap, unis et façonnés, doublés en soie ou en tartan,
Redingottes et habits, couleurs diverses et du dernier genre,
Pantalons de casimir noir et fantaisie,
Gilets satin velours et cachemire,
Robes de chambre cachemire soie et tartan brodé,
Habillements d'enfans, du dernier genre,
Gants, cravates, 1ère. qualité, de toutes couleurs,
Bretelles, parapluies, foulards,
Chemises de toile superfine, dernière mode,
Chapeaux, parfumerie &c.
—Aussi:—
Draps français de toutes couleurs, casimirs noirs et fantaisie, satin, cachemir et velours pour gilets,
Serge, boutons, cordonnet, soie à coudre, doublure, ganse, glands pour manteaux &c.
A vendre à des prix très réduits pour du comptant.
21 dec — VE. DUCAUX & NOEL, 68, rue de Chartres enc. Conti

A VENDRE en débarquement du navire Chateaubriand venant de Bordeaux, les articles suivans, savoir:
200 caisses véritables Vin du Chateau Haut Brion, expédiés directement par le propriétaire;
25 do do véritable Vin du Grand-Larose (vieux) expédiés par le propriétaire;
[illegible] do Vin St. Julien, St. Estèphe, Pauillac;
12 demi pipes Cognac, dépreuve;
12 quarts pipes fine Champagne 1825, 3e preuve;
6 demi pipes Rhum de vin allemande, 3e preuve;
50 caisses Liqueurs de diverses qualités;
40 do Absynthe et Kirsch;
100 paniers anisette superfine et fine;
50 caisses Fruits à l'eau de vie;
2000 boîtes sardines et petits pois;
2 caisses Drogées superfines;
50 do Fraises et fruits au jus;
50 bouteilles Truffes au naturel;
75 caisses Vermicelli et Macaroni;
50 demi-jeannes Graines pour oiseaux;
6 caisses Papiers peints pour appartements;
Et divers autres articles.
17 dec — LOREILHE & VALETON, 60, rue Royale.

VINS, EAU DE-VIES &c.—En débarquement du navire le Vaillant et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge, diverses qualités;
50 demi do do do
115 tierçons vin blanc, Barsac et Haut Sauterne.
150 caisses vin rouge Médoc, St. Julien, Margaux, &c.
100 paniers huile de Nice, qualité supérieure,
100 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile,
100 demi quarts et tiers pipe vieille eau de vie de Cognac, des marques de Lacoste Frères, Pellevoisin, Hennessy, et Pinet Castillon &c.
40 caisses prunes en jarres de 12 chaques,
40 caisses liqueurs de do
2000 paniers anisette superfine de Champlain et Chauvet
100 caisses cerises à l'eau de vie en bouteilles,
25 do Cornichons de Hollande,
25 do Marasquin de Zarah,
50 paniers Guignolet d'Angers,
50 caisses absynthe suisse,
20 do do fruits, prunes et abricots à l'eau de vie
40 milliers bouchons [illegible], en sacs de 100 chaque,
[illegible] caisses fruits au jus [illegible],
36 barils anchois [illegible] à la dame,
10 caisses de 5 douzaines [illegible], moutarde de Maille,
150 paniers vin de Champagne, qualité supérieure, Jacquesson & Fils (Fountain Brand).
15 dec—15 — F. JORDY, 116, rue Royale.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire le Vaillant:
1 malle de velours de [illegible] verzale;
4 do [illegible]
6 caisses saucissons de Lyon.
16 dec — F. JORDY, 116, rue Royale.

COUVERTURES de Laine et Serrures Françaises.—36 caisses de 12 doux. chaque, serrures de 4 à 6 pouces—4 balles couvertures de laine de 2 points, en débarquement du navire Vaillant et à vendre par
15 dec—15 — F. JORDY, 116, rue Royale.

A LOUER—Plusieurs bureaux à la Bourse des Marchands. S'adresser à — W. F. [illegible]
3 nov—6*

400 BARILLETS clous, 20 barriques vin de Bordeaux, [illegible]
[illegible]
15 dec

[illegible]

MR. H. E. LEHMANN, rue St. Louis, No. 146, directeur du grand orchestre des bals de la salle St. Louis, et entre établissement, ayant pour conducteur d'orchestre M. Cobini, informe le public qu'il entreprend la musique des soirées et bals particuliers, à grand ou à petit orchestre, avec piano seul, ou accompagné du violon, cornet à piston &c.
Il se charge également des sérénades et musique de banquets.
On trouvera toujours M. Lehmann empressé de satisfaire aux désirs des personnes qui le feront appeler.
4 dec—60*

ACADEMIE DE DANSE DE LA NLLE. ORLEANS.
102, rue Royale,
Entre Conti et St. Louis.
CETTE institution dirigée par Monsieur DEVOTI, est ouverte. Les leçons de Danse auront lieu les lundis, mercredis et vendredis de 5 à 9 heures du soir. Les leçons particulières seront données pendant le jour soit au domicile des élèves ou à l'académie.
Pour plus amples informations, s'adresser M. E. Bertea, qui donnera tous les renseignements qu'on pourra désirer. — 29 n

COURS DE DANSE.
M. EUGENE, ex professeur de danse à Paris, d'où il est arrivé l'année dernière, a l'honneur d'offrir ses services aux pères de famille de cette ville. Sa méthode brève et simple le met à même de garantir aux personnes qui l'honoreront de leur patronage, le plus prompt succès. Il demeure rue Royale No 81.
Références:
MM. H. SIBENTAL, rue Royale
CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin.
2 déc.—60*

POUR [illegible] Pour partir [illegible] du courant, à [illegible] heures P. M.
Le superbe steamship NEW YORK capitaine John T. Wright, partira positivement comme il est ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville ou à
21 d — BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le steamer MERIDIAN, capitaine H. McDonald, partira positivement aujourd'hui à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à — JOHN R. SHAW & Co agents,
22 dec — 21, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS.
Le steamboat IATAN, capitaine N. O. Bohm, partira positivement samedi 25 du courant, à 4 heures P. M. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à — CH. DOANE & Co.
22 dec — 69, Poydras.

POUR LOUISVILLE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.
Le steamer DIANA, capt. Frank Carter, partira aujourd'hui à 10 heures. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
22 dec — J. VAIRIN & co Agents

A VENDRE.
Le brick hermaphrodite ROPE, doublé et chevillé en cuivre, du port de 300 tonneaux ou 280 barils, actuellement mouillé vis à vis les magasins du triangle. Si ce bâtiment n'est pas vendu d'ici à samedi 25 du courant, il sera vendu à l'encan à midi par J. A. Beard & Co. à la Bourse St. Louis. Pour les conditions, s'adresser à — BOGERT & HAWTHORN,
20 dec — 63, rue Gravier.

POUR LE HAVRE.
Le navire français l'ANDELLE, capitaine Guéguet, sera promptement expédié. Pour passage seulement, ayant des aménagements confortables s'adresser au capitaine ou à
22 dec—12 — BLANCHARD, EIMER & Co, 24, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE.
La barque JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
22 dec — JAS. DEMBORE, 16 Douane.

POUR NEW-YORK.
Pour partir le 23 du courant,
Le navire Huntsville, capitaine [illegible], partira positivement comme il est ci-dessus. Les passagers sont invités à se trouver à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à — JAS E WOODRUFF,
22 dec — 70, Camp

POUR NEW YORK.
Pour partir jeudi 23 décembre.
Le navire OCMULGEE, capitaine J Leavitt, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à JAS. E. WOODRUFF,
22 dec — 70, Camp

POUR ST-PIERRE, MARTINIQUE ET ST-THOMAS.
Le brick fin voilier J PETERSON, capitaine Greene, partira pour les ports ci-dessus, vendredi prochain le 24 et pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à
22 d — BLANCHARD EIMER & Co 24 Bienville.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier LEXANDRIA, capitaine Turner, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à — L. H. GALE,
22 dec — 93, Commune.

POUR ST. THOMAS [illegible] touchant à St. Barthelemy et St. Catherine.—Le brick fin voilier SUZANNE, sera expédié sous peu. Pour fret de la valeur de 400 barils, s'adresser à — J. M. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR BOSTON.—Le navire de 1re classe EBRO capt E. Perry, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans ou à
22 dec — FOSDICK & BRO 66 Camp.

POUR FRET OU CHARTE.—La barque de 1re classe, du port de 320 balles coton, fin voilier [illegible] Pour les conditions, s'adresser à
22 dec — FOSDICK & BRO. 66 Camp.

POUR NEW YORK.—Le brick NEW ORLEANS sera expédié sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
22 dec — FOSDICK & BRO. 66 Camp.

POUR MOBILE.—Par la Grève—Pour partir vendredi 24 du courant.—La barque MARINE, capt. Vennard, prendra tout le fret qui lui sera offert à bas prix. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins du triangle ou à
21 dec — FOSDICK & BRO 66 Camp

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re classe POTOMAC, capt. Berry, sera expédié sous peu. Pour fret de 800 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
— LEVI H. GALE, 91 Commune.

POUR NEW YORK.
Le navire fin voilier FRANCEFORT, capitaine J. G. Russell, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St Joseph ou à — J W STANTON & co, 30 Poydras.

POUR NEW YORK.—La barque de première classe OLANDO, capitaine Nichols, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
21 dec — S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR MOBILE.
La goëlette MALISSA, capitaine Farnum, sera expédiée sous peu. Pour fret s'adresser à
21 d — J H ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR TAMPICO.
La goëlette DORIC, capitaine Rantiford partira pour cette destination incessamment, pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
21 d — F. FIO, 56 Ste-Anne.

POUR VERA CRUZ.
La goëlette WATER WITCH, partira positivement Jeudi 23. Pour balance du fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
20 dec — A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS.
La goëlette CREOLE, capt. Belvaille, partira positivement le 25. Pour fret de 200 barils, s'adresser au capitaine à bord, ou à
20 dec — A CAPDEVIELLE & CUCULLU, 56, Vieille Levée.

POUR ST. PIERRE, MARTINIQUE.
Le fin voilier brick J PATERSON, capitaine Greene, partira immédiatement pour cette destination. Pour passage, ayant de jolis aménagements, s'adresser au capitaine à bord en face de la Cathédrale ou à — BLANCHARD, EIMER & co,
15 d — 24, Bienville.

POUR LE HAVRE.—Partant le 10 Janvier.
Le beau navire CHATEAUBRIAND, capitaine Laborde, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira positivement le 10 janvier. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à — AUG. MOLIER,
20 dec — 94, rue St. Louis.

POUR BOSTON.
LE navire TENESSEE, capitaine Wise, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à
15 d — HARROD & DARLING, 48 Commune.

POUR LE HAVRE.
Le beau navire neuf français EDOUARD, capitaine [illegible], partira pour cette destination le 31 décembre. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à — BLANCHARD, EIMER & Co.
11 déc — 24, Bienville.

POUR NANTES.
Le navire fin voilier THRACIAN, capt. Brown sera expédié sous peu. Pour passage seulement ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à — S. & J. P. WHITNEY,
11 déc — 73, rue du Camp.

POUR BORDEAUX—La barque de 1ère. classe ANNE LOUISE, capitaine Lemaître, partira pour ladite port dans le plus bref délai. Pour balance de fret et passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue de l'Hôpital ou à — VOR. ROUMAGE. 7 dec

POUR LE HAVRE.
Le navire TYRONE, capitaine Spear, en mains de [illegible] chargement. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à
7 dec — S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR FRET OU CHARTE—Trois bricks de première classe de 200, 250 et 300 tonneaux, prendront du fret pour le sud. S'adresser à
— FOSDICK & BRO. 66, Camp.

METHODE ATMEDIATRIQUE.
APPLIQUÉE aux maladies de l'oreille interne et externe et à la surdité, par E. Fournet, médecin en spécialité breveté, à Paris, chez l'auteur, où en cette ville où il se trouve passagèrement, rue Toulouse, 13, au premier, tous les consultations de dix heures à trois. Il est parvenu à trouver les moyens propres à guérir une grande partie des affections de l'oreille, telles que bourdonnement, bruissement, dureté d'ouïe, surdité, dessèchement de l'organe en état et de la membrane du tympan; suppuration de l'oreille interne et externe ou otite; surdité catarrhale; occlusion des trompes d'Eustache, embarras dans la caisse tympanique et épaississement de la membrane.
Toutes ces guérisons sont victorieusement constatées par la méthode atmédiatrique administrée avec ses appareils dont l'invention est due à ses nombreuses recherches. Le bien de cet important mode d'application, est qu'il n'a rien de douloureux, rien de fatigant, et n'a pas l'inconvénient de laisser traces de son usage, n'importe moins de porter atteinte à la santé de celui qui s'y soumet. — 21 dec—3

EN vente chez TISSOT, encoignure Condé et Ursulines, [illegible] bracelets et parures, [illegible] pour toilettes et pour bal. [illegible] à tous prix, châles en soie et en coton [illegible], écharpes, cannesous, bonnets, gants, [illegible], gilets, rubans en cachemire, et mousseline de laine. Assortiment général de marchandises françaises, anglaises et allemandes. En vente aussi, vin fin de Côte-Rôtie des années 1831 et 1832, saucissons de Lyon et d'Arles. — 21 déc—3

EN débarquement du navire Chateaubriand, et à vendre par le soussigné:
200 barriques vin rouge, St. Julien, capsulé.
6 demi barriques vin blanc Sauterne.
— AUGUSTE MOLIER,
16 dec—3 — 94, rue St. Louis

SOULIERS, Bottines et Brodequins—1000 caisses comprenant un assortiment général en magasin, à vendre par des [illegible]
— A. F. DUNBAR & Co 10 rue de la Douane.

ARGENT de l'Alabama, à vendre par
20 d — M HOLLANDER, 42, Camp.

[illegible] Mexicaines, à vendre par
— M HOLLANDER 42, Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR S GUINAULT.
Objets d'Etrennes a l'encan.
IL sera vendu ce jeudi 23 Décembre 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour clore une facture:
20 Montres de Breguet, pour dames et pour hommes.
Conditions comptant. — 22 dec—1

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
VENDREDI prochain 24 du courant à 4 heures P. M. vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, et en débarquement du navire Viola de Bordeaux, il sera vendu positivement 100 barils vin blanc Haut Sauterne.
Conditions à la vente. — 22 d

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Cigares! Cigares! Cigares! Gelée de Goyave.
AUJOURD'HUI jeudi 23 du courant à 4 heures P. M. rue des Magasins No. 13, au magasin de Mr. Laborde il sera vendu pour clore différentes factures un bel assortiment de cigares de première qualité et de choix, tels que Regalias, Conchas, Bayonettas, Prime lot P.C. &c. des meilleures manufactures de la Havane.
Aussi 17 barils Gelée de Goyave. — 22 d

Vente de succession.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan mercredi 30 janvier 1842, à midi, à l'Arcade de Banks, par ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 20 décembre 1841:
Un lot de terre appartenant à la succession de J. Griffin mineur:
Le lot No. 6 dans l'îlot borné entre les rues Canal, Jackson, Robertson et Claiborne, d'après un plan dressé par B. Walkinson député voyer général en date du 18 mars 1839 et déposé en l'étude de M. H. B. Cenas, notaire public en cette ville; ledit lot mesure 26 pieds 7 pouces 7/8 [illegible] de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces 7-100 entre les lignes parallèles.
Conditions:—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets de $100 chaque à 10 et 24 mois du 15 janvier 1841 et la balance comptant.
L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. — 22 dec—3, 19, 29 et 30

Vente de curateur.
Par J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan lundi 3 janvier 1842, à 10 heures 1/2, au magasin d'encan autrefois Bourse de la Rue du Camp, par ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans et à la réquisition de Henry Williams, curateur de la succession,
Une malle d'habillements appartenant à la succession de John Griffin.
Conditions comptant. — 22 dec—22, 1 et 3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sans réserve, pour opérer un partage, le vendredi, 14 de janvier 1842, à midi, à la Bourse Saint Louis, les propriétés et actions ci-dessous décrites, savoir:
Un Lot de Terre situé rue de Chartres, entre les rues Bienville et de la Douane, ayant mesure américaine, 19 pieds 11 3/4 pouces de face à la rue de Chartres, sur 77 pieds 11 1/2 pouces de profondeur, ensemble les magasins en briques à deux étages en dessus du rez de chaussée, façade en granit, portant le no. 57. Le dit propriété est louée à bail expirant le 1er. octobre 1842, à raison de $2,000 par an, payables par douzième.
Conditions: [illegible] paiement d'un [illegible] de la Banque de la [illegible] jusqu'au 17 août 1844, avec [illegible], pourvu que l'acquéreur aura un escompte à raison de 9 pour cent l'an, et réduisant la dette conformément aux conditions faites par la dite Banque, en a son option, $5 pourra comptant, la dite somme de $16,000, et toutes pour la balance, ses billets à 6, 12 et 18 mois.
Un Terrain situé rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, ayant mesure américaine, 30 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 117 pieds 2 pouces de profondeur, le dit terrain se rétrécissant de 7 pieds 3 pouces sur la ligne qui le borne du côté de la rue Royale, après une première profondeur de 85 pieds, et de 2 pieds 8 pouces, après une seconde profondeur de 36 pieds 2 pouces, et donc conservant 40 pieds 5 pouces de large sur une troisième profondeur de 10 pieds, ensemble les édifices et améliorations, consistant en une maison en briques à deux étages en dessus du rez-de-chaussée, et dans la cour magasin de dépôt, cuisine à étage, écurie, remise, &c., le tout en brique. Le rez de chaussée, divisé en deux magasins est loué à raison de $60 par mois; les étages supérieurs ainsi que les édifices de la cour sont loués à raison de $1,500 par an, à bail expirant le 15 octobre prochain, avec privilège de renouveller pour une année de plus. Cette belle propriété est pourvue de l'eau des water works, convenant parfaitement pour une pension, tant par sa position que par le grand nombre de pièces qui la composent.
Conditions—$12,000 payables comptant, et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois.
Un Terrain situé rue St. Louis, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue St. Louis, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les batisses et constructions.
Conditions—Un quart payable comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois.
Un Lot de Terre formant l'encoignure des rues Royale et du Quartier, ayant mesure française 60 pieds de face à la première, sur 71 pieds 9 pouces de face à la seconde, ensemble les édifices et améliorations, et constructions. Cette propriété qui est pourvue de l'eau des water works, est louée à bail expirant le 1er octobre 1843, à raison de $80 par mois.
Conditions—Un quart payable comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois.
9 lots de terre situés à Alger, Bourg Duverger, rive droite du fleuve, à proximité du ferry de la seconde municipalité, savoir:
Le No. 1, de l'îlot 24, formant l'encoignure des rues Patterson et Bonne, ayant, mesure française, 120 pieds de face à la rue Patterson, sur toute la profondeur jusqu'à la ligne de la rue Bonne, avec les améliorations qui sont dessus et qui consistent en une grande maison de maître, cuisine, chambre de nègres, écurie et autres dépendances, le tout louée au 20 avril 1843, à $40 par mois, payable par trimestre.
Conditions, un quart comptant et la reste à 6, 12 et 18 mois.
Le lot No. 1, de l'îlot 2, formant l'encoignure des rues Patterson et Bonne, ayant 54 pieds de face à la première, sur 121 pieds 1 pouce de face à la seconde, ensemble les batisses et améliorations et constructions.
Conditions, un quart comptant et la reste à 6, 12 et 18 mois.
Le No. 2, du même îlot, attenant au précédent, ayant 73 pieds de face à la rue Patterson, sur 122 pieds 1 pouce de profondeur, ensemble les maisons, écurie, et remises, et autres améliorations [illegible].
Conditions; un quart comptant [illegible].
Le No. 3, attenant au précédent par la ligne de fond, ayant 22 pieds de face à la rue [illegible], sur 120 pieds de profondeur, avec les batisses et constructions [illegible].
Conditions, un quart comptant [illegible] à 6, 12 et 18 mois.
Le No. 4, attenant au précédent, ayant 26 pieds de face à la rue Bonne, sur 80 pieds de profondeur, avec les améliorations qui sont dessus.
Conditions, un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois.
Le lot No. 5, attenant au précédent, ayant 22 pieds 11 pouces de face à la rue Bonne, sur 80 pieds de profondeur, avec les améliorations qui sont dessus.
Conditions, un quart comptant la balance à 6, 12 et 18 mois.
Le lot No. 6, formant l'encoignure des rues Bonne & Villere, ayant 30 pieds de face à la première et 80 pieds de face à la seconde, avec les améliorations qui sont dessus.
Conditions, un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois.
Le No. 7, touchant au précédent, sur la ligne de fond, ayant 24 pieds de face à la rue Villere sur 31 pieds 11 pouces de profondeur.
Conditions, un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois.
Le lot No. 8, attenant au précédent, et ayant les mêmes dimensions et vendu aux mêmes conditions. Le tout mesure américaine.
16 actions de $100 chacune, payées en plein, au fonds capital de la compagnie d'Assurance d'Orléans.
Conditions, comptant.
Un lot de terre situé rue St Paul entre les rues Gravier et Perdido, seconde municipalité, ayant 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné à la ligne supérieure, par la propriété de M. Louis Bourgeois, et à la ligne inférieure, pareille du docteur Aime.
Conditions, un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois.
N.B.—Tous les billets provenant de la vente ci-dessus, seront dûs et endossés à la satisfaction des vendeurs, et porteront intérêt par hypothèque et à terme et à l'expiration de 8 pour cent jusqu'au parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, mais ce comme clauses pénales. Les actes de vente devant passer pardevant M. Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 21 dec—23, 25, 27, 29 et 31 d 4 j 1 jusqu'au 14j

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, lundi 27 du courant, à 4 heures 1-2 sans réserve, la balance des bans invendus de l'Eglise presbytérienne. Les conditions et plan déposés en le bureau du Synode de la vente.
La vente aura lieu à l'église Cathédrale St. Patrick. 22d

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan, samedi 1er janvier, à onze heures dans la nef de l'église.
Le bail de plusieurs bans pour une année, de plus grands détails seront donnés à la vente. — 22 dec

PAR J. A. BEARD & Co.
Vente de meubles.
IL sera vendu à l'encan, vendredi 24 du courant, à 10 heures 1-2 a. m. au magasin d'encan, rue de Chartres no. 57
La balance des meubles invendus dans le dit magasin et consistant en chaises, guéridons, et un billard très superbe complet.
Aussi aux mêmes lieu et place le bail du magasin. Le loyer payable annuellement en billets endossés à la satisfaction du propriétaire.
Conditions comptant. — 22 dec

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
JEUDI, 23 du courant, à quatre heures P. M., à l'encoignure des rues Gaienne et Front-Levée, il sera vendu
Le café connu sous le nom de Café de la Marine.
Bien approvisionné et bien achalandé, pour être vendu en bloc.
Condition, 1/3 comptant, la balance à 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. — 21 d

Vente à l'encan de propriétés dans la seconde municipalité

PAR R. D SYKES.
IL sera vendu lundi 27 décembre 1841, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'une résolution du conseil de la seconde municipalité, passée le 23 novembre 1841 et approuvée le 30 du même mois.
Trois lots de terre, formant la partie irrégulière de terre appartenant à ladite municipalité, bornés par les rues Canal, Tchoupitoulas, Nouvelle Levée et Commune, et mesurant comme suit:
Le lot No. un, 10 pieds 8 pouces sur la rue du Canal, 43 pieds 1 pouce sur la rue Tchoupitoulas, 46 pieds 11 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée et 56 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux.
Le lot No. deux 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, 46 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 1 et 44 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 3.
Le lot No. trois 21 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, 24 pieds 6 pouces sur la rue de la Commune, 38 pieds 4 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée et 44 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. deux.
Termes et conditions: Les lots ci-dessus seront vendus à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, les billets seront endossés à la satisfaction du conseil et porteront hypothèques spéciales sur le lot ou les lots qui auront été vendus.
Dans le cas où les conditions de la vente ne seraient pas remplies dans les dix jours qui suivront l'adjudication, par l'acquéreur ou les acquéreurs, le conseil aura le droit de revendre sans aucune procédure judiciaire et avoir recours contre les acquéreurs pour la perte que pourrait occasion sur cette revadjudication.
Les actes de vente seront passés pardevant le notaire de la municipalité aux frais de l'acquéreur et seront signés par le maire au lieu et place de cette corporation.
26 nov—tlj jusq 27dec

PAR HEWLETT & SENAS.
Vente de Propriétés de Valeur
IL sera vendu jeudi, 30 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade:
1o. Un Magasin en briques à trois étages dans la rue Tchoupitoulas, no. 123, ayant 23 pieds 9 pouces et 6 lignes de face sur une profondeur de 67 pieds 10 pouces et 6 lignes, au magasin à l'encoignure Tchoupitoulas et Girod.
2o. Une Maison et un Lot de Terre dans la rue Perdido, entre les rues Baronne et Phillippa, ayant 35 pieds 6 pouces de face sur 120 pieds 6 pouces de profondeur et près du marché de la rue Poydras.
3o. Un Lot de Terre dans la rue Baronne côté Est entre les rues Julia et Girod, ayant 24 pieds de face, sur 110 pieds de profondeur, trottoirs et gouttières nouvellement faits.
4o. La moitié indivise dans une pièce de terre triangulaire faisant la fourche avec les rues des Nonnes et des Religieuses, près de la presse à coton d'Orléans, ayant de face 60 pieds 5 pouces et 6 lignes sur la rue Tchoupitoulas, 60 pieds 10 pouces et 10 lignes sur les rues des Nonnes et Religieuses, et 61 pieds 9 pouces sur la ligne du haut l'une vers à l'autre.
5o. Un Lot de Terre ayant de face 27 pieds de 7 pouces à la rue Gravier, vis-à-vis l'hôtel Saint-Charles, et courant à la rue de l'Union, sur laquelle il a de face 26 pieds 9 pouces, ledit lot tient à l'Eglise de Mr. Clapp, sur la ligne du fond.
6o. Deux îlots entiers de Terre dans McDonoughville, nos. 65 et 73. Le no. 65 est borné par les rues Jefferson, Bainbridge, Madison et Virgile. Le no. 73, est borné par les rues Madison, Ptolemy, Monroe et Socrate, chaque îlot contient 300 pieds sur chaque rue, et est dans le voisinage du nouvel hôpital de la Marine, et bien situé pour les jardiniers.
Les conditions seront connues le jour de la vente.
21 dec—9

IMPORTATION directe de Lyon—Prix réduits pour du comptant—Soieries noires et couleurs unies et glacées, franges, boutons passementeries de tous genres, crêpes, lisses et Aérophanes, brûle boufi, [illegible] et chenilles en velours de soie, [illegible], saucissons de Lyon et autres articles.
— ST. A. LACHOMETTE,
21 dec—3 — Rue Condé entre St. Philippe et Dumaine.

LE soussigné a l'honneur de faire savoir au public et à ses amis qu'il vient de faire l'acquisition de la pharmacie de M. A. Melga, située rue Royale, No. 101.
21 dec—6 — P. ATS. BERTRAND, Pharmacien.

DENTELLES en dentelles, à vendre par
[illegible] — FRAYS & HERNANDEZ, 77, Toulouse.